

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF14 (Rect)

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

I. - Substituer aux alinéas 30 à 33 l'alinéa suivant :

« L'article L. 242-11 du code de la sécurité sociale est supprimé ».

II. - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégralité des cotisations patronales familiales pour les travailleurs indépendants.